



## **CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE**

*Formation plénière*

*Formation composée des membres élus, des membres désignés par les établissements-composantes, du représentant d'un établissement d'enseignement secondaire d'Île-de-France et du représentant des activités économiques*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 19 AVRIL 2022**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

M. Philippe COCATEZ-ZILGIEN, M. Arnaud MERCIER, Mme Marie-Hélène MONSERIE-BON, M. Jean MERCIER-YTHIER, M. Jean-François FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, M. Charles PAPON, M. Emmanuel PETER, Mme Claire WROBEL, M. Arnaud MERCIER, Mme Cécile PERES, M. Emmanuel PETER (EFREI), professeurs.

Mme Soraya BOURDON, M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, personnels BIATSS.

Mme Camille GERARDIN, M. Rayan SAIBI, M. Antoine GUILLAUME, M. Maxime GIRARD, Mme Ada SANSAULT, M. Vianney VONDERSCHER, Mme Luisa HARTUNG, M. Ahmed SOLIMAN, Mme Fidan-Isabelle BASIDIK, M. Lucas GONIAK, Mme Zea MIRAN, Mme Nina ESTRABOU, étudiants.

#### **Etaient excusés :**

Mme Niki ALOUPI, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, Mme Marjorie LUPI, Mme Martine PELE, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Marina VIEU pour l'ISIT, ainsi que Mme Sophie LUTRAND pour le CFJ.

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

*La séance plénière du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 40 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

En préambule, M. le Président communique les noms des membres du conseil ayant indiqué être dans l'impossibilité de siéger lors de cette séance ou ayant donné une procuration.

M. le Président accueille les participants à la première réunion du conseil des études et de la vie étudiante, en particulier les étudiants nouvellement élus les 15, 16 et 17 mars 2022. Le conseil est né des nouveaux statuts de l'université publiés par décret du 24 décembre 2021. Ceux-ci ont apporté une simplification dans l'organisation de l'université en réduisant le nombre d'instances. Auparavant, le conseil académique de l'université regroupait la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire, ce qui occasionnait un grand nombre de configurations de réunions. La simplification se manifeste dans la disparition du conseil académique, rendue possible à la fois par l'ordonnance de 2018 sur les établissements publics expérimentaux et par le remplacement des deux commissions académiques par le conseil des études et de la vie étudiante d'une part, le conseil de la recherche d'autre part.

Ces deux instances siégeront désormais de manière totalement autonome dans leur champ respectif : d'un côté la gestion de la vie étudiante, de l'autre celle de la recherche et des enseignants-chercheurs. Le conseil de la recherche fera ainsi office de conseil académique siégeant en formation restreinte, comme le prévoit le code de l'éducation.

Pour la première fois, le conseil des études et de la vie étudiante accueille des représentants des établissements-composantes (ISIT, EFREI Paris, CFJ et école W) et de l'institut partenaire (IRSEM).

### **Point unique. Désignation des deux personnalités extérieures.**

M. le Président signale qu'il convient d'abord que le conseil des études et de la vie étudiante, qui n'est pas encore entièrement constitué, désigne deux personnalités extérieures.

En effet, le conseil des études et de la vie étudiante comprend 42 membres, dont 4 personnalités extérieures, conformément à l'article 11 des statuts de l'Université :

- Une personnalité représentant un établissement d'enseignement secondaire d'Ile de France ;
- Une personnalité représentant les activités économiques ;
- Deux personnalités choisies à titre personnel par le conseil des études et de la vie étudiante en raison de leur compétence.

La parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures et celles-ci comptent déjà une femme, Mme Stéphanie MOTTA-GARCIA, représentante du lycée Henri IV, et un homme, M. Pierre LOUETTE, représentant et PDG du groupe Les Echos-Le Parisien. Il faut donc que le conseil désigne aujourd'hui une femme et un homme.

De plus, l'une des deux personnalités choisies à titre personnel par le conseil doit être issue d'une profession juridique ou judiciaire.

M. le Président signale qu'il a reçu deux candidatures : celle de Mme Sandrine ZIENTARA-LOGEAY, avocate générale près la chambre criminelle de la Cour de cassation, et celle de M. Pierre STORRER, avocat et membre sortant de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Les curriculums vitae de chacun ont été transmis en version électronique et sont mis à disposition en version papier pendant la présente séance.

M. Philippe COCATRE-ZILGIEN interroge sur une éventuelle coquille dans l'extrait des statuts de l'Université remis. Il est écrit, textuellement, en dernier point : « Un représentant de chaque de l'IRSEM, sans voix délibérative. »

M. le Président répond que, selon le décret du 24 décembre 2021, le conseil se compose bien d'un représentant de chaque établissement-composante avec voix délibérative et d'un représentant de l'IRSEM sans voix délibérative. Ce dernier, n'ayant aucune activité de formation, ne siège avec voix délibérative qu'au conseil de la recherche. Ainsi, il convient de lire « Un représentant de l'IRSEM, sans voix délibérative ».

M. GIRARD déplore le délai tardif de réception des candidatures des personnalités extérieures.

M. le Président prend en considération la demande et répond que les documents sont envoyés au plus tôt.

Plus généralement, en vue de faire parvenir les documents en amont aux membres du conseil M. le Président remercie Mme Marie-Hélène MONSERIE-BON, vice-présidente en charge des études et de la formation, qui en coordination avec les présidents de départements, a permis de mettre en place un processus strict obligeant les porteurs de projets à transmettre suffisamment tôt à l'administration les propositions de modifications d'examens et de maquette, éléments devant être soumis au regard critique des représentants du conseil.

Aucune autre candidature n'étant présentée, M. le Président invite le conseil à passer au vote.

Il précise que l'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour, et propose un scrutin à bulletins secrets, sans passage à l'isoloir, avec dépôt à l'urne et émargement, le matériel de vote ayant déjà été remis aux membres du conseil en début de séance. Le conseil approuve ce principe ainsi que la désignation de trois scrutateurs pour le premier scrutin : M. FROUSTEY, enseignant, M. MOUSEL, personnel BIATSS, et M. SOLIMAN, étudiant.

*Vote du premier scrutin, candidature de M. STORRER :*

- Votants : 24 ;
- Nombre d'enveloppes : 24 ;
- Nombre de bulletins : 24 ;
- Bulletin blanc et nul : 1 ;
- Majorité absolue : 13 ;

Trois scrutateurs sont ensuite désignés pour le second scrutin : Mme MONSERIE-BON, enseignante, Mme BOURDON, personnel BIATSS, et Mme GERARDIN, étudiante.

*Vote du second scrutin, candidature de Mme ZIENTARA-LOGEAY :*

- Votants : 24 ;
- Nombre d'enveloppes : 24 ;
- Nombre de bulletins : 24 ;
- Bulletin blanc et nul : 1 ;
- Majorité absolue : 13 ;

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (23 voix chacun) aux premiers tours, M. Pierre STORRER et Mme Sandrine ZIENTARA-LOGEAY sont élus membres du conseil des études et de la vie étudiante en qualité de personnalité extérieure.

M. le Président remercie tous les membres du conseil.



Le Président  
Stéphane BRACONNIER